
KOBE – GAC : politique relatives au WHOIS (2 sur 2)

Mardi 12 mars 2019 – 08h30 à 10h15 JST

ICANN64 | Kobe, Japon

LAUREEN KAPIN :

Bonjour à tous. Laureen Kapin au micro. Merci à tous ceux qui sont ici et qui nous ont rejoints dans cette réunion. Nous allons parler un petit peu sur le travail du groupe de travail sur la sécurité publique, PSWG. Je vais, tout brièvement, présenter qui nous sommes pour les nouveaux arrivants, et ensuite je vais vous montrer un petit peu où nous en sommes par rapport à notre travail.

Je m'appelle Laureen Kapin. Je suis une des coprésidentes du groupe de travail sur la sécurité publique, avec ma collègue Cathrin Bauer-Bulst. Je vais demander aux personnes qui vont parler de bien vouloir se présenter avant de prendre la parole.

On va passer donc à la première diapo. Est-ce que c'est moi qui gère les diapos ? Non. Ce n'est pas moi. Vous le faites ; très bien. Je vous montre maintenant une feuille de route de notre ordre du jour. Tout d'abord, nous allons parler un petit peu des problèmes qui se posent au niveau de l'enregistrement des données d'enregistrement, ensuite le WHOIS et l'étape numéro deux du groupe de travail accéléré, ainsi que le groupe d'études

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

techniques qui doit aboutir à une politique au niveau technique pour ce qui est de l'accès aux données d'enregistrement publiques. Et ensuite, les problèmes de mise en œuvre de services de confidentialité. Ensuite, nous allons parler un petit peu de l'atténuation des risques de l'utilisation malveillante du DNS ; je vais vous dire où nous en sommes par rapport à notre travail. Et nous allons également vous donner un aperçu de la considération du Conseil d'administration par rapport aux recommandations issues de la révision CCT.

Nous aurons plus tard une autre séance consacrée justement à cette question.

Diapo suivante, s'il vous plait. Vous voyez ici une partie, c'est une introduction pour les nouveaux arrivants. Je vais la faire un petit peu vite parce qu'on n'a pas suffisamment de temps. Mais j'invite ceux qui sont intéressés à en savoir plus à nous poser des questions. Nous serons ravis d'y répondre. Et donc, si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter, moi ou mes collègues.

Comme notre nom le suggère, nous travaillons sur les aspects des politiques qui peuvent avoir une conséquence sur l'intérêt public ou la sécurité publique. Nous avons été créés formellement en 2015 quand nous avons identifié le besoin d'avoir un canal formel pour nous occuper, pour travailler avec les agences qui

s'occupent de la sécurité publique. Ce groupe donc allait se consacrer aux politiques de l'ICANN qui ont trait à la sécurité publique. Toutes ces informations se trouvent sur le site Web du GAC ; il y a une page consacrée à notre groupe. Vous allez retrouver la charte du groupe. Si vous souhaitez obtenir des informations, je vous suggère de vous rendre sur cette page. Les objectifs, c'est diminuer donc les abus du DNS, se consacrer au WHOIS pour être sûr que toutes les questions liées à la sécurité publique ou les agences consacrées à la sécurité publique puissent accéder aux données WHOIS de manière opportune, et voir également à quel point notre organisation est sûre et résiliente. Et ensuite, nous aimerions avoir davantage de participation dans notre groupe.

Nous avons des membres qui continuent de soutenir notre travail intersession. Nous avons également d'autres gens qui viennent et qui partent, et qui reviennent. Et nous vous souhaitons encourager donc les gens à participer à notre travail. C'est un travail complexe qui a besoin de différents points de vue et qui bénéficierait des approches qu'on peut retrouver dans différents pays du monde. Si vous êtes membre d'une autorité publique ou si vous êtes membre d'une agence de cyber sécurité ou vous appartenez aux forces de l'ordre ou que vous appartenez à une agence de protection du consommateur, je vous invite à participer à notre travail.

Nos membres font partie des agences de protection des gouvernements. Nous avons aussi des membres appartenant aux agences d'application de la loi. Nous avons des observateurs qui appartiennent aux forces de l'ordre. Et pour pouvoir appartenir à ce groupe, il faut contacter le représentant de votre pays au sein du GAC.

Fabien, c'est vrai ; nous avons 137 participants. Comme vous le voyez, nous avons beaucoup de participants ; 137 participants qui représentent 46 membres du GAC et six observateurs. Cela peut paraître beaucoup de monde, mais les gens qui participent activement, le nombre de personnes qui participent activement est beaucoup plus réduit. C'est pour cela que je vous invite à nous rejoindre.

Je vais maintenant passer la parole à Iranga Kahangama, du FBI, excusez-moi si je n'ai pas bien prononcé votre nom.

IRANGA KAHANGAMA : Aucun problème. Je travaille au FBI, aux États-Unis. Je suis membre du PSWG. Dans la communauté, le WHOIS et les discussions sur les données d'enregistrement ont dominé ces derniers jours, mais le but stratégique de ce groupe est d'avoir une présence dans les actions d'atténuation des risques d'abus de la communauté de l'ICANN.

Cette question est notre priorité, et cela dans le cadre de toutes les discussions qui ont lieu par rapport aux données d'enregistrement.

Permettez-moi maintenant de vous raconter un petit peu quels sont nos objectifs. Pouvoir créer des outils efficaces pour détecter des cas d'abus ; pouvoir aider les services de conformité contractuelle pour faire respecter les normes de l'ICANN. Nous encourageons les législateurs, dans l'espace de l'ICANN, à mettre en place des actions pour réduire les risques d'abus. Mes collègues en reparleront, mais il y a des recommandations qui viennent d'un rapport récent pour développer des politiques qui permettent d'introduire des informations statistiques dans les approches législatives.

Très rapidement, comme je vous ai dit, j'ai parlé statistiques. Et nous avons déjà présenté au GAC sur un outil dont nous disposons. C'est l'outil de signalement de cas d'utilisations malveillantes du DNS, le DAAR. Cet outil nous permet donc de publier des rapports mensuels sur les activités malveillantes du DNS. Le bureau du CTO prépare ces rapports.

À titre de rappel, DAAR, cet outil est une agrégation de données venues des différents sites de réputation. Le GAC, pardon- le groupe réunit toutes ces informations pour créer un rapport avec des statistiques.

Le dernier rapport date du mois de février. Il y a un résumé exécutif. Et pour le cas des nouveaux gTLD, 87 % des domaines ont identifié donc des problèmes au niveau de la sécurité. Ils étudient 194 domaines dans tout l'espace de noms de domaine. Vous voyez donc qu'ils ont une vaste panoplie de donnée qui leur permet de tirer des données. Il y aura une séance consacrée au DAAR qui sera animée par John Crain à 8 h 45 dans la salle Émeraude ; je voulais donc vous parler de cette séance, si vous êtes intéressés à y assister.

Pour vous présenter un petit peu plus notre travail, nous avons eu donc des discussions sur l'abus et donc il y a la révision CCT en cours qui fera des recommandations par rapport au cas d'abus. Il y a eu des développements au sein de notre groupe de développement de sauvegardes, et nous devons continuer donc, en nous basant sur ce qui a été fait, à faire progresser ce type de sauvegarde. Et nous devons donc articuler le travail qui a été fait avec le travail qui se poursuivra. Nous pourrions en reparler ou, si vous avez des questions plus spécifiques par rapport à ces actions en cours, je serai ravi de vous répondre.

LAUREEN KAPIN :

Très brièvement, je voulais dire que Iranga va nous quitter temporairement, mais je voulais signaler combien il nous manquera parce qu'il a fait une contribution remarquable sur la

question de l'abus du DNS. Nous lui souhaitons bonne chance et nous lui disons qu'il va vraiment nous manquer.

DREW BAGLY :

Iranga a travaillé dans plusieurs domaines autres que l'abus du DNS. Je suis Drew Bagly ; je travaille dans la fondation sur la sécurité des domaines. Et ici, je suis présent en tant que leader formel de la révision CCT.

Je voulais rappeler, à ce groupe, les recommandations en matière d'abus du DNS que nous avons établies dans notre rapport final. Et ensuite, je vais vous faire un point par rapport à où nous en sommes par rapport à la révision par le Conseil d'administration de ce rapport de la révision CCT, et quelles sont les étapes à suivre.

Il y a quelques mois, nous avons établi ou publié un rapport final avec 35 recommandations sur un grand nombre de domaines concernant la confiance et le choix du consommateur. Une partie de ces recommandations porte sur les abus du DNS, parce qu'une partie de notre mandat consistait à analyser donc les problèmes identifiés par la communauté avant le lancement du programme des nouveaux gTLD et voir si les sauvegardes qu'ils avaient établies avec le premier nouveau gTLD ont servi à préserver les cas d'utilisation malveillante du DNS et s'ils ont été appropriés et

efficaces pour éviter les cas d'utilisation malveillante ou d'abus du DNS.

Ces recommandations, tout comme les autres, ont été des recommandations qui ont fait l'objet d'un consensus complet de la part des membres du groupe.

Les recommandations concernant l'abus du DNS rentrent dans trois catégories: une première catégorie sur la collecte de données; une deuxième catégorie recommandations pour encourager et promouvoir de bons comportements et l'adoption de meilleures pratiques; et une troisième catégorie de recommandations, habiliter donc le département de conformité contractuelle et la communauté de l'ICANN pour faire appliquer les règles qui préviennent ou qui évitent des cas d'utilisation malveillante du DNS. Nous voulons aussi bien que le département de la conformité contractuelle et les membres de la communauté de l'ICANN puissent agir sur les opérateurs qui ont des comportements malveillants systémiques, car l'abus du DNS peut être considéré du point de vue ponctuel ou du point de vue d'une action qui a lieu de manière systémique. Donc, donner à ces acteurs la possibilité d'agir, l'objectif ultime étant d'éviter l'abus du DNS.

Il y a quelques jours, le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé une résolution où il a dû dire s'il approuvait ou non ces

différentes recommandations. Nous n'avons pas encore un message cohésif par rapport à toutes les résolutions qui ont été approuvées par le Conseil d'administration concernant nos recommandations. Mais je pense qu'il est très important de clarifier, pour ce qui est de l'abus du DNS, que les mesures qui seront mises en place par le Conseil, s'il accepte nos recommandations, auront différents statuts en fonction de ce que la communauté définira comme étant abus du DNS.

Nous en avons parlé au sein de l'équipe de directions du CCT ; il est très important de clarifier que nous croyons que cela n'est pas nécessaire pour pouvoir mettre en place ces recommandations, car nous utilisons une définition d'opération très limitée pour ce qui est de l'abus du DNS. Et avec cette définition, nous avons identifié des domaines sur lesquels il fallait se pencher : l'hameçonnage, le farming, le spam. Et cette définition était développée sur la base de ce que la communauté avait identifié comme étant des problèmes avant le lancement du programme des nouveaux gTLD et le travail qui avait été fait par la communauté pour articuler comment ces sauvegardes étaient en lien avec ces problèmes.

Donc on pense à l'abus du DNS et comment ces recommandations seraient mises en place parce que notre rapport est très bien vu pour ce qui est d'où viennent ces

définitions, pourquoi elles sont importantes. Et nous avons mandaté une étude qui se base sur cette définition pour travailler sur d'autres cas d'abus, aussi bien dans les nouveaux gTLD que dans les gTLD historiques. Et c'est toutes ces informations qui sont la base de nos recommandations.

LAUREEN KAPIN :

Je tiens à souligner pourquoi ce rapport est tellement important. Le Conseil d'administration a dit OK. L'abus du DNS est un concept très large, nous aimerions savoir comment la communauté le définit, et nous voulons clarifier que la communauté a déjà participé à la définition de ce que c'est l'abus du DNS avant que l'équipe de révision CCT commence son travail. Cela fait partie des documents que l'équipe de révision CCT a eus et sur lesquels elle s'est basée. Donc ce travail a déjà été fait par la communauté. Alors, que le Conseil mette tout cela en suspens en attendant la contribution de la communauté n'a pas beaucoup de sens pour moi dans la mesure où cette définition par la communauté a déjà été établie.

C'est ce point que je voulais préciser.

DREW BAGLY :

Merci Lauren. Tout à fait ; c'est exactement ça le point critique. Nous avons travaillé pendant près de trois ans, en nous basant

sur une définition qui avait déjà été établie. Et nous avons identifié à travers les données quels étaient les problèmes systémiques qui affectaient le DNS, et nous avons donc recommandé des solutions potentielles sur la base d'un consensus parmi les membres du groupe de travail.

Pour ce qui est de l'abus du DNS, nous avons identifié des domaines très spécifiques par rapport auxquels nous savons quels sont les problèmes. Et nous avons proposé des solutions. Donc, sachant que la communauté doit se pencher sur d'autres domaines d'abus, je voulais donc clarifier donc ce que je vous expliquais avant et encourager tout le monde à lire ces recommandations concernant l'abus du DNS, que nous avons élaborées, et notamment avant qu'une nouvelle série de nouveaux gTLD soit lancée.

IRANGA KAHANGAMA : Juste pour clore ce qu'on a dit par rapport à l'outil DAAR, en général, ce qu'on fait c'est identifier donc les cas d'abus. Mais en ligne avec ce que fait le groupe CCT.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci beaucoup de vos présentations, vous tous. Je m'appelle Cathrin Bauer-Bulst.

Et pour expliquer un peu plus les choses en perspective pour le GAC, nous pouvons aller jusqu'en 2013, au communiqué de la réunion de Beijing. Dans son avis, le GAC avait dit qu'il fallait s'assurer qu'il fallait mettre en œuvre des mesures de protection et de sauvegarde avant de léguer les nouveaux gTLD, où il y avait les activités d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS, avec les mêmes termes utilisés dans l'étude et dans la recommandation de l'équipe de la CCT.

Nous essayons donc d'identifier l'utilisation malveillante pour le plus grand bénéfice du travail du GAC. Ces protections ont été répétées dans le communiqué de Copenhague où l'on disait que pour les nouvelles séries des nouveaux gTLD, l'ICANN devait tenir compte des résultats de toutes ces activités et de la révision CCT et mettre en œuvre de la sorte les recommandations et les conclusions en provenance de ces révisions.

Et sur la base des recommandations de l'équipe de révision, nous avons peut-être un rapport des actions, des mesures. Le GAC dit lorsque nous avons présenté cet avis, lorsque nous avons proposé ces recommandations, est-ce que nous avons attendu que la révision soit un exercice formel ou nous voulions que la communauté et l'organisation tiennent compte de cet avis, ces recommandations et qu'elles pensent à la mise en œuvre avant de passer aux prochaines séries ?

La réponse est élémentaire et évidente, je pense. Il faut qu'il y ait une mesure concrète à partir de ces recommandations parce que ces mesures de protection à partir de la première série pourraient ne pas suffire à atténuer l'usage et l'utilisation malveillante.

Il faut dire donc que la plupart des parties contractantes font un très bon travail pour prévenir et pour atténuer l'utilisation malveillante et s'engagent à maintenir les choses dans cet état, sur cette voie. Il faut donc développer des outils pour maintenir cet espace en bonne condition. Nous avons donc besoin des preuves nous permettant de parvenir à quelque chose de concret et avoir des clauses contractuelles qui nous permettent de tenir ces registres, ces opérateurs de registres et ces bureaux d'enregistrement dans les situations nécessaires.

Pour le GAC donc il importe de faire attention de ce point de vue par rapport à l'avis qu'il a présenté.

Nous avons six minutes pour aborder l'accès aux données d'enregistrement des gTLD. Ceci n'est pas rigoureux si nous n'avons pas le temps maintenant, parce qu'il y aura une autre séance sur ce point, surtout centrée sur la question du WHOIS. Mais pour introduire un peu la question, je voudrais souligner quelques points par rapport au travail qui est fait sur le WHOIS, qui est important par rapport aux organismes d'application de la loi et la sécurité publique.

Vous avez probablement entendu parler de ce thème sur le WHOIS et sur l'EPDP en ce moment. Je veux profiter de l'occasion pour insister là-dessus, surtout pour les organismes d'application de la loi, parce que l'échange, l'absence de disponibilité des données du WHOIS a été critique.

Je vais ensuite présenter un rapport à ce sujet, mais je veux, enfin, avancer un petit peu pour vous les résultats des travaux de révision.

Nous avons fait une enquête parmi les organismes d'application de la loi partout dans le monde pour évaluer l'impact du manque d'information du WHOIS. Et nous leur avons spécifiquement demandé si le WHOIS les aidait dans leurs enquêtes avant 2018 ou comment cela se passait.

Nous avons eu une réponse à 97 ou 98 qui disait que cela répondait en partie à leurs besoins. Mais quand nous avons parlé de cela pour tout cela à l'heure actuelle, il y en a eu presque 98-67 % ont dit qu'il n'y avait pas suffisamment pour leurs enquêtes. Ils ont remarqué que 52 % des investigations sont en retard parce que l'information n'est pas disponible et 26 % de ces investigations sont bloquées directement. Si vous regardez la nature des données qui se perdent dans l'espace Internet, il y a un retard dans ces enquêtes, dans ces investigations.

Si le premier maillon est manquant, la chaîne est brisée très facilement après. Voilà pourquoi nous voyons toute une série d'effets négatifs qui sont liés à cela.

Je dois aussi souligner que lorsque nous allons évaluer le travail de la première série de l'EPDP et du groupe d'études techniques, nous allons avoir un rapport pour demain après-midi, si je ne m'abuse, et il y a un thème en particulier que je voudrais présenter ici, à savoir la confidentialité des demandes des organismes d'application de la loi. C'est quelque chose dont il faut tenir compte pour la deuxième étape. Tous les fichiers qui doivent être maintenus pour des raisons de protection de données doivent être compatibles avec la confidentialité de ces demandes. Bien sûr, nous avons besoin de l'engagement des organismes [inaudible] qui ne présente pas leur travail de manière public aux mondes pour des questions de confidentialité, de sécurité dans leurs enquêtes, dans leurs recherches, pour ne pas, enfin, mettre dans des situations de danger des citoyens qui seraient en fin de compte innocents. Alors il y a là, disons, l'aspect de la vie privée de l'utilisateur.

Enfin, il y a la question de recherche en sens inverse. Quand on a identifié un acteur qui a utilisé, par exemple, du malware et que l'on a l'information sur la personne qui se trouve derrière ce nom

de domaine, on peut voir quels sont les autres moyens qu'utilisent ces délinquants pour s'attribuer l'information.

Dans l'espace de noms de domaine, nous devons avoir une approche plus systématique.

Pour vous montrer le processus en cours, maintenant, et nous allons aller dans le détail pendant la journée, nous avons parlé de la deuxième étape de l'EPDP. Nous allons parler des normes pour l'accès aux données du WHOIS. Un autre processus important concerne le travail du groupe d'étude technique qui analyse des moyens de mettre en œuvre des politiques en se servant du protocole RDAP, ce nouveau protocole pour l'accès aux données.

Et cela est très important, parce qu'il y a des mesures ou il y a des options pour la mise en œuvre, et en même temps, nous pouvons aussi informer sur le processus de développement de politiques, parce que ces options peuvent être beaucoup plus avantageuses au point de vue de la vie privée que ce que l'on pourrait considérer quand on élabore les politiques. Au point de vue des limitations techniques et de la conception des politiques, c'est très important.

Le prochain thème se rapporte au thème de l'anonymisation et service d'accréditation. Comme vous le savez, il s'agit d'un espace qui n'est pas nécessairement régi par des contrats. Il y a

eu un travail qui a été fait et la mise en œuvre est encore un tout petit peu en suspens, suivant ce qui se passera avec le WHOIS. Ces services sont toujours existants, bien sûr, et nous vous demandons maintenant s'il faut continuer à aller de l'avant, indépendamment de la conclusion qu'il pourrait y avoir sur le travail de l'EPDP. Voilà donc tous les thèmes que nous devons aborder pendant la journée.

Nous sommes déjà parvenus au temps qui nous était alloué ; nous n'avons pas le temps pour les questions pour le moment, mais nous allons nous occuper de cela dans la prochaine séance du GAC où l'on abordera la question du WHOIS. Je vous remercie de votre présence ici et de votre intérêt pour le travail que nous faisons. Je vous remercie donc de votre présence et j'espère que vous aurez une bonne journée.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Nous allons donc nous installer un tout petit peu à nos places. Je vais demander maintenant aux membres du groupe réduit du GAC s'occupant de l'EPDP de venir nous rejoindre ici sur le podium.

Merci beaucoup de votre patience. Bonjour à tous encore une fois. Soyez les bienvenus pour notre première séance plénière d'aujourd'hui sur la question du WHOIS et de la protection des

données. J'espère bien que la première séance de dimanche nous aura tous aidés à nous être mis dans le bain. Nous allons poursuivre notre débat pour être mission d'être à même de pouvoir proposer un texte pour le communiqué pour mettre en œuvre notre conversation avec le Conseil d'administration dans notre réunion de cet après-midi, une possible déclaration conjointe avec l'ALAC, parce qu'ils ont exprimé leur intérêt sur la possibilité d'aligner nos avis et nos options et d'avoir une déclaration conjointe dans la réunion que nous aurons avec l'ALAC demain.

Il s'agit aussi d'une réponse à la lettre du Conseil d'administration de l'ICANN qui a été envoyée le 8 mars où il indique formellement que la GNSO avait adopté toutes les recommandations de politique développées au cours de l'EPDP et que ces recommandations avaient été publiées pour pouvoir recevoir des commentaires publics avant que le Conseil d'administration ne prenne des mesures. Le Conseil d'administration tiendra compte de ces commentaires pour l'approbation des recommandations de l'EPDP.

Nous rappelons que, au cas où le GAC estimerait qu'il y a des questions de politique publique liées à ces recommandations, il présentera son avis à cet égard suivant ce que les statuts constitutifs établissent. Voilà pour ce qui se rapporte à la charte

du Conseil d'administration. Nous devons enfin nous mettre d'accord sur la participation du GAC pour la mise en œuvre de l'étape 1 pour l'équipe de révision pertinente et la manière dont nous allons continuer à participer à ce travail pendant la deuxième étape.

Ceci dit, je pourrais céder la parole à nos collègues. Je crois que nous avons une présentation. Cathrin, je vous cède la parole.

CATHRIN BAUER-BULST : Oui merci beaucoup. Bonjour à tous. Je m'appelle Cathrin Bauer-Bulst. Je ne fais pas partie de l'EPDP, mais je fais partie du groupe réduit du GAC, et nous voulions partager avec vous ces questions qui sont présentées sur cet ordre du jour, les messages des séances intercommunautaires dont bon nombre d'entre vous enfin- auxquelles vous avez assisté. On a mis l'accent sur certaines opinions qui étaient partagées ici, surtout tenant compte de l'étape 2. Nous allons parler aussi de l'étape 2 de l'EPDP, ainsi que les priorités possibles du GAC pour cette étape. Et nous allons enfin conclure par un résumé des derniers événements, tels que par exemple la demande de l'ICANN au GAC pour avoir de l'information sur les effets, sur les organismes chargés de l'application de la loi et d'autres organismes gouvernementaux ayant besoin d'accréditation pour pouvoir

accéder à des données qui ne sont pas publiques. Nous allons donc voir tout ce que nous avons pu obtenir des séances d’hier.

Voilà cette première liste. Je vais commencer et peut-être y faire référence, mais Ashley voudrait peut-être en parler parce qu’elle était présente pendant cette séance.

Pour la séance intercommunautaire, pour ceux qui n’ont pas pu y assister, nous avons discuté de l’étape 2 de l’EPDP, et les membres de toute la communauté ont présenté leur point de vue sur les priorités qu’il faudrait établir, leurs inquiétudes par rapport à l’étape 2, et ce qu’il faudrait faire pour que les progrès se fassent de manière fluide. Plusieurs participants, en fait, ont souligné le besoin d’une date butoir spécifique pour l’étape 2 avec différents repères, différents jalons. Ceux qui ont travaillé au PDP, qui ont eu une terrible charge de travail pendant la première étape, se sont exprimés avec une certaine réserve en disant qu’il n’est pas possible d’avoir le même rythme pendant l’étape 2.

Il faut aussi définir une portée plus restreinte de ce travail, plusieurs personnes en ont parlé hier, pour mieux gérer le travail.

Un point particulier concerne l’accréditation. Une fois les règles établies pour avoir accès aux données qui ne sont pas diffusées, donc qui ne seront pas rendues publiques, on verra comment cette accréditation sera régie.

Et il y a des questions pour voir comment cela fonctionnera pour les entités qui recherchent l'accréditation et qui pourraient développer ou s'engager dans des codes de conduite pour leurs communautés respectives et le travail de l'EPDP à l'étape 2. Alors, il va falloir que, pendant l'étape 2, on définisse des critères d'accréditation, ce qui nous ramène encore sur l'histoire de la portée. Où faut-il tracer la frontière entre le travail de l'étape 2 et où commence le travail, dans la communauté ou en dehors de la communauté ? Des participants ont proposé une conception de code de comportement comme un instrument spécifique basé sur le RGPD de l'Union européenne permettant aux entités telles que les associations professionnelles, des organismes à caractère professionnel, de développer des règles pour la protection de données, liées au traitement de ces données. Ces organisations peuvent donc certifier leurs membres suivant ces codes de comportement.

Du point de vue des autorités responsables de la protection des données, ceci présuppose toute une série de sauvegardes sur le traitement de données et les outils dont on se sert. Les participants s'intéressaient donc à l'analyse de ce type d'instruments pendant l'étape 2.

Le prochain point concerne la cyber sécurité et l'application de la loi. Le besoin d'une référence croisée des données. Lorsqu'il y a

des données derrière un site Web où l'on partage un matériel malveillant ou un autre type de document ou de matériel qui ne sont pas les bons, comment on peut faire pour connaître les noms de domaine pour lesquels on utilise la même formation, afin d'avoir une approche systématique pour annuler ce réseau ?

Il y a eu ensuite une référence à la reconnaissance des droits des utilisateurs finaux. Ce droit qu'ils ont pour savoir avec qui ils s'entretiennent en ligne. Cela comprend l'utilisateur normal. Celui qui a accès un nom de domaine, mais qui ne sait pas bien des fois avec qui il a établi une interaction. Ceci ne fera pas partie du mécanisme d'accréditation et d'enregistrement parce que, en tant qu'utilisateur moyen, on n'aura pas l'activité professionnelle liée aux données du WHOIS. Il n'y aura donc pas de processus d'accréditation engagé pour savoir qui se trouve derrière un nom de domaine. Donc la question est de savoir comment nous pouvons aborder ces utilisateurs qui ont de toute façon le droit de savoir avec qui ils sont en contact, et c'est légitime au point de vue du consommateur et de la protection du consommateur.

Certains membres du panel ont suggéré le fait d'analyser plusieurs options pour la mise en œuvre, des modalités pratiques pour mettre en œuvre la politique. Cela devait être informé pendant l'étape 2 pour qu'il n'y ait pas tant de temps entre la fin de l'élaboration des politiques et la mise en œuvre réelle de ces

politiques. J'ai souligné entre autres le besoin d'avoir un avis juridique, un conseil juridique ferme, pour le début de la deuxième étape pour nous assurer que les options de la politique seront basées sur un conseil juridique légal, afin de pouvoir les rédiger pour respecter toutes les lois de protection de la vie privée et de protection partout dans le monde. Et il faut aussi que les autorités de protection de données puissent compter sur ce type d'avis et de conseil.

Il faut enfin voir comment on gèrerait les risques de responsabilité liés aux parties contractantes, tenant compte des risques légaux concernant la protection de données pour être surs.

Je vais m'arrêter ici. Je ne sais pas si Ashley veut faire un commentaire ou Kavouss.

KAVOUSS ARASTEH :

Merci beaucoup. Bonjour à tous. Le 24 juillet 2018, un petit groupe a été établi avec six ou sept personnes -trois membres, trois suppléants et quelques autres personnes- dans le but de suivre des activités EPDP.

Pour faire un petit résumé, les actions de ce groupe demandent environ six heures par jour de travail. Nous avons eu deux réunions par semaine de deux à trois heures. Ensuite, nous avons

eu d'autres réunions un peu plus courtes deux fois par semaine. Nous avons eu également des centaines d'e-mails ; on reçoit un e-mail, et ensuite on en reçoit un autre et c'est très difficile. C'est un travail extrêmement difficile.

Ceci dit, nous nous préparons maintenant pour l'étape 2 qui sera beaucoup plus complexe que la première étape. Pour le moment on n'a pas de président de notre groupe. Nous essayons d'en trouver un pour le mois d'avril, et la réunion d'été de l'EPDP ne commencera pas avant le mois d'avril. Nous verrons ce que nous pouvons faire.

Il y a eu des discussions hier par rapport aux mesures juridiques et au conseil juridique que l'on doit obtenir. Je voulais dire qu'on ne doit pas attendre pour chercher ce conseil juridique, cet avis juridique. Il y a beaucoup d'activités qui ne nécessitent pas d'attendre un avis juridique. Nous pouvons commencer par ces activités-là dès maintenant.

Et pour ce qui est de l'avis juridique, nous devons tout d'abord identifier quels sont les domaines qui nécessitent un avis juridique. Et ensuite, il faudra aller étape par étape. Mais cet avis juridique est nécessaire bien en amont.

Nous, pour le CCWG, nous avons eu un conseil juridique trop tard et il a fallu revenir sur la nécessité de chercher cet avis juridique.

Donc, ne pas attendre pour aller chercher l’avis juridique et commencer à travailler dans les domaines qui n’ont pas besoin de cet avis juridique, voilà les suggestions que j’ai à donner : demander donc à identifier là où l’on aura besoin de l’avis juridique.

Pour ce qui est des réunions, il y aura peut-être un peu moins de réunions qui dureront un peu moins longtemps. Cathrin a fait référence à un calendrier plus spécifique et je vais compléter cela. Nous avons besoin d’un calendrier cible. On en a parlé hier et c’est un peu délicat d’établir une date précise, parce que si on ne parvient pas à la respecter, nous sommes dans une situation délicate. Il faut établir une date ou un calendrier cible.

Le travail que nous avons devant nous est très complexe. La question n’est pas tout à fait bien comprise. Nous ne savons pas s’il y a un modèle unique ou s’il y a plusieurs unités ou modules et que l’on pourrait commencer par certains modules et que l’on doive attendre à ce qu’un modèle soit opérationnel pour commencer à travailler avec un autre modèle ou bien s’il faut tester et revenir. Voilà. Ce sont toutes des questions auxquelles il faudra répondre dans le cadre du travail qui sera fait dans cette deuxième étape.

Mais nous devons être extrêmement prudents par rapport à ces outils et à la mise en œuvre de ces outils. Pour nous, le GAC, c’est

la partie la plus importante de ce travail, l'accès à ces outils et la possibilité qu'il nous donne pour faire notre travail. Merci.

GEORGIOS TSELENTIS : Bonjour, Georgos Tselentis au micro. Je fais partie du groupe EPDP. Je voulais brièvement rebondir sur ce qui vient d'être dit, pour dire que je suis d'accord avec ce que Cathrin et Kavouss ont dit.

Permettez-moi de parler en tant qu'ingénieur. Nous avons un projet complexe devant nous et nous devons absolument établir une cible pour que tout le monde sache vers où nous nous dirigeons. Comme Kavouss l'a dit, il faut cette cible.

En même temps, comme cela a été dit dans la séance précédente, nous avons plusieurs problèmes qui ne sont pas résolus dans la situation là où nous nous retrouvons, avec des parties du WHOIS qui ne sont pas visibles. Et dans ce contexte, il y a des parties qui ne peuvent pas obtenir ce dont elles ont besoin pour travailler. Il faut donc établir une cible précise, des dates indicatives ; s'il faut changer ces dates indicatives, nous pourrons le faire. Mais il faudra justifier ce changement. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un EPDP ouvert sans une date cible.

Pour ce qui est d'autres éléments comme l'avis juridique, c'est très utile. Il y a des enseignements que nous pouvons tirer de la

première étape. Comment nous établissons les questions à formuler au conseiller juridique est un aspect très important de ce travail. Nous avons un peu d'expérience par rapport à cela. Je pense que nous pourrions nous améliorer dans l'étape 2 pour accélérer le rythme de travail.

Une question importante qui a été présentée par le groupe d'étude technique est la question de l'accréditation. Il y a encore beaucoup de travail à faire par rapport l'accréditation pour voir qui va attribuer cette accréditation, comment obtient-on cette accréditation et qui l'accorde. Ce sont des questions très importantes auxquelles il faudra répondre dans des délais très courts.

Mais comme on l'a déjà dit, nous travaillons à un rythme très rapide. Et je pense que cela va nous permettre d'accélérer le travail aussi pour l'étape 2.

ASHLEY HEINEMAN :

Ashley représentante des États-Unis. Pour revenir à la question d'une portée très précise, cet aspect est tout à fait critique, car il y a des inquiétudes pour ce qui est de la responsabilité, des risques au niveau de la responsabilité. Alors un exemple, c'est l'accréditation.

Je ne vais pas rentrer dans les détails techniques, mais l'accréditation est le processus par lequel les tierces parties devront voir comment accréditer les personnes qui demandent à accéder aux informations, comment on fera cela n'est pas tout à fait clair. Il y a eu un effort parallèle, mais cela ne veut pas dire que l'EPDP ne doit pas se pencher sur la question. Mais c'est un effort auquel on pourra consacrer peut-être un peu moins d'efforts.

Nous savons qu'il y a des risques de responsabilité tout au long de ce travail et nous devons essayer de trouver des moyens constructifs pour essayer de répondre à ces inquiétudes. Et cela, on pourra en discuter après, lorsqu'on parlera des étapes du GAC dans le cadre de ce travail.

LAUREEN KAPIN :

J'ai toujours travaillé dans le secteur privé. J'ai travaillé dans le secteur privé tout au long de ma carrière et je sais que les compagnies, les entreprises sont toujours inquiètes des possibilités d'avoir des risques au niveau de la responsabilité, des risques juridiques. Mais je dois ajouter ici qu'il n'y a aucune situation exempte de risques. C'est pourquoi il faut évaluer les risques. Nous devons donc savoir qu'il n'y aura jamais de situation exempte de risques.

Ce que nous devons faire, c'est identifier quels sont les risques raisonnables que nous pouvons nous permettre.

KAVOUSS ARASTEH :

Mis à part l'accès unifié, il y a d'autres activités qui ont été reportées de l'étape 1 à l'étape 2; par exemple, personnes morales et personnes physiques. C'est une distinction qui n'est pas claire. Ou la situation géographique, cela n'est pas clair non plus. La possibilité d'expurger certaines données comme la ville, par exemple, cela n'est pas clair non plus. Est-ce que les bureaux d'enregistrement de faire quelque chose, mais qu'ils ne sont pas obligés de le faire, cela est une autre distinction qui n'est pas claire. Voilà donc les différents aspects qui ont été reportés dans l'étape 1 à l'étape 2 sur lesquels on pourrait commencer à travailler directement sans attendre un conseil juridique.

Par exemple, pour la question de personnes morales versus personne personnes physique, pour cet aspect-là, il faut obtenir un avis juridique avant de poursuivre le travail. Il y a eu beaucoup de discussions par cela, il faut finaliser donc ces discussions. Ce que je suggère, c'est qu'à l'étape 2 on commence à travailler dans les plus brefs délais pour voir quels sont les aspects par rapport auxquels on a besoin d'un avis juridique et les aspects par rapport auxquels on peut commencer à travailler immédiatement.

C'est mon point de vue personnel. Il n'y a pas une tendance dans le groupe par rapport à l'urgence ou l'importance de l'accès unifié. Je peux avoir tort, mais le GAC accorde une grande importance à cette question. Mais apparemment, il y a d'autres groupes qui n'ont pas la même vision que nous. Sachant cela, nous n'avons que trois membres du GAC. Certaines unités constitutives ont six membres contre trois de notre part ; nous ne sommes pas sur un pied d'égalité. Donc aux trois membres représentant le GAC, il y a six membres représentant d'autres unités constitutives. Vous imaginez combien cela est difficile. Alors, peut-être, une situation, peut-être, je répète, le GAC pourrait avoir la possibilité d'agir aussi de manière aussi active que les membres actifs pour compenser ce manque d'égalité au niveau de la représentation. Si nous nous mettons d'accord par rapport à cela, on pourrait changer un petit peu la donne. Mais bien sûr, ce serait situation idéale pour nous. Mais pour Le GAC, c'est vraiment un enjeu.

Et j'ai oublié de dire au début que nous apprécions, dès le début, le travail de Fabien. Il nous a beaucoup aidés. Il nous a facilité le travail, nous a apporté énormément de documents et d'éléments. Il a toujours été gentil et patient avec nous et nous apprécions donc beaucoup son travail.

Et je dois dire qu'il y a une action unifiée de la part des petits groupes qui ont été créés. Nous essayons donc de coordonner nos réponses pour qu'elles soient coordonnées pour agir en tant que groupe unique, pour qu'il y ait une réponse unique ; et ça, c'était très positif.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci beaucoup à tous pour cet effort remarquable qui a été fait par les membres du groupe et par Fabien, comme vous l'avez bien dit. C'est un processus difficile. Et merci aussi pour les diapos qui se trouvent sur l'écran parce qu'elles répondent à la question que j'allais poser, à savoir quels sont les messages clés que le GAC souhaite faire passer, que ce soit à travers le communiqué ou dans notre réponse au Conseil d'administration. Est-ce que vous pouvez donc lire ces messages clés et ouvrir le micro aux interventions des membres du GAC ?
Laureen ?

LAUREEN KAPIN : Tout d'abord, je tiens à préciser que c'est un travail préliminaire. L'idée, c'était d'obtenir vos retours. Donc c'est une liste en évolution.

Ceci dit, nous avons identifié le besoin de définir de manière très claire le calendrier et d'obtenir un résultat de manière rapide.

Comme Kavouss l'a dit, et Georgios aussi en tant qu'ingénieur l'a dit aussi, il nous faut des jalons, des étapes, un sentier critique, un chemin critique qui nous permette de définir des délais qui pourraient changer d'ailleurs, mais, au moins, essayer de définir des jalons pour aboutir à un produit final. Première chose.

Ensuite, il faut avoir un plan en amont où nous établissons une portée qui soit limitée. Cela nous permettra d'établir après les jalons et les délais. Il faut savoir ce que nous devons faire, non pas ce que nous devrions, ou ce qu'il serait idéal de faire, mais ce que nous devons faire. Une portée limitée qui nous permettrait d'atteindre un premier objectif qui consiste à obtenir un produit final de manière rapide.

Deuxième point, il y a eu des sujets compliqués à l'étape 1 qui ont été reportés à l'étape 2. Parmi ces problèmes, il y en a un qui est très important par rapport auquel le GAC a émis un avis et c'est la distinction entre la personne physique la personne morale.

Le RGPD est très clair par rapport à la protection des informations des personnes physiques, et ces protections ne s'appliquent pas aux personnes morales. Le GAC a émis un avis disant que le public devrait avoir le droit de voir les données des entités morales ; le public devrait avoir le droit de voir donc les données concernant des personnes morales détenant des noms de domaine. Je pense

que c'est un chantier important pour nous où nous pouvons réitérer notre avis.

Ceci dit, le moment serait venu d'écouter vos retours pour voir si vous avez des commentaires par rapport à ce processus accéléré d'élaboration de politiques. Si vous souhaitez incorporer d'autres points à ce processus. Maintenant, c'est à vous de prendre la parole.

MANAL ISMAÏL :

Oui, s'il vous plait, pouvez-vous vous présenter ?

[INTERVENANT NON IDENTIFIÉ] : Bonjour, je suis [inaudible]. Je suis PDG de [EPICS], un bureau d'enregistrement.

Pour ce qui est des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, je me demandais si le panel pourrait clarifier comment on va traiter la question de ce type de service quand le domaine est détenu non pas par une personne physique, mais par une personne morale, comme par exemple un enregistrement fiduciaire, et notamment dans quelle mesure les bureaux d'enregistrement seront obligés de maintenir des données exactes de la personne, de la véritable identité de la personne qui détient le nom de domaine, notamment lorsque ces informations

sont demandées par les forces de l'ordre. Alors, comment- la question précise est : est-ce que le fonctionnement des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire changera comme conséquence de résultat de ce type de processus ?

MANAL ISMAÏL :

Merci pour les questions. Nous essayons de voir quels sont les retours des membres du GAC, pour voir s'il y a d'autres éléments à ajouter dans le communiqué par rapport à cette question. Il me semble que cette question est plus adressée aux membres du groupe.

GEORGIOS TSELENTIS :

Je vais simplement vous dire que c'est l'un des sujets qui ont été reportés à l'étape 2. Cela fait partie des discussions que nous allons avoir pendant l'étape 2.

[INTERVENANT NON IDENTIFIÉ] :

Pour clarifier, jusqu'au mois d'aout de cette année, on ne doit pas s'attendre à ce que les bureaux d'enregistrement doivent vérifier les informations et les rendre disponibles à travers le WHOIS. Qui

LAUREEN KAPIN : Vous nous posez une question par rapport à quelque chose qui n'a pas été défini, donc c'est très difficile de vous donner une réponse précise par rapport à quelque chose dont on ne s'est pas encore prononcé. L'idée c'était que les membres du GAC nous donnent leur retour par rapport à la possibilité d'inclure d'autres éléments dans le communiqué. Il y aura d'autres moments où vous pourrez poser d'autres questions, mais en ce moment, la question était adressée aux membres du GAC pour voir s'ils souhaitent ajouter quelque chose.

COMMISSION EUROPÉENNE : Tout d'abord, j'aimerais dire que nous soutenons pleinement le travail de l'EPDP et le travail du groupe du GAC pour élaborer une politique qui permette la collecte, la sauvegarde et la publication d'informations exactes sur des titulaires de noms et des individus. Et cela est tout à fait conforme avec le RGPD. Nous continuerons à soutenir le travail de l'EPDP comme convenu avec la direction du GAC et nous serons ravis de continuer à faire partie du petit groupe du GAC.

Nous félicitons le travail qui a été fait, mais nous pensons qu'il faut l'opérationnaliser en deux dimensions.

Tout d'abord, il est important d'incorporer rapidement les recommandations pertinentes dans les spécifications

temporaires ; par exemple, la recommandation 18 sur la divulgation licite de données d'enregistrement. Il est important que l'on fasse cela avec la recommandation qui vient des questions qui sont reportées de l'étape 1 à l'étape 2.

Deuxièmement, il est important de compléter le travail sur le modèle d'accès unifié. Ici, je veux insister sur le mot unifié, parce qu'on en a parlé beaucoup ; modèle d'accès unifié. Le mot unifié est disparu des discussions alors qu'il est très important. Il est extrêmement urgent que ce modèle unifié soit appliqué à tous et qu'il prévoie des méthodes prévisibles pour accéder aux données d'enregistrement non publiques.

Je ne vais pas répéter ce qui a été dit, mais il est important d'avoir un planning précis pour l'étape 2. Le rôle important du conseil juridique déjà pour les recommandations actuelles qui font partie des commentaires du GAC ; il est important d'avoir un avis juridique des recommandations actuelles et évaluer si elles sont en ligne avec les lignes directrices.

Et comme l'a dit mon collègue, il est important « d'évoluer » les conseils juridiques, d'avoir ces conseils juridiques très en amont. Et pour cela, nous serons ravis de contribuer à ce travail.

Un autre point important de ce modèle d'accès développé par le groupe technique, nous voyons qu'il y a des développements

positifs. Cela permet de voir, aux discussions, ce qui est possible du point de vue technique. Nous pensons qu'il faut continuer donc ce dialogue entre le niveau technique et le niveau politique, y compris après la conclusion du travail du TSG.

Nous soutenons les commentaires du GAC par rapport à ces recommandations, mais il faudrait peut-être fournir des orientations plus précises dans cette deuxième étape sur les points que je vais citer. Un, ne pas aller à l'encontre- ne pas confondre le but de l'ICANN et le but des tierces parties qui souhaitent accéder aux données dont on a déjà parlé. Deuxièmement, quelles sont les exigences pour appliquer l'article 6.f du RGPD ; comment, dans la pratique, arriver à faire ce test d'équilibrage entre les droits des individus et les intérêts légitimes de ceux qui souhaitent avoir accès aux données d'enregistrement non publiques. Troisième point, qui a été évoqué par Cathrin tout à l'heure, la question de la transparence internationale. Si nous avons un modèle qui implique des transferts internationaux, cela implique également d'encadrer cela dans le RGPD et ensuite clarifier le rôle de l'ICANN et des parties contractantes qui sont, comme le sait le Comité de protection de données, des contrôleurs. Et cela rejoint la recommandation 19 du rapport de l'EPDP.

Finalement, le dernier point que je voulais faire, je pense que ce serait une bonne idée d'avoir une déclaration conjointe avec ALAC. Et nous souhaiterions pouvoir nous aligner sur les messages de la communauté également ; une déclaration avec l'ALAC est une possibilité. On pourrait peut-être considérer ce que le représentant du SSAC a dit hier. On pourrait peut-être se mettre d'accord avec eux aussi. Merci beaucoup.

MANAL ISMAÏL :

Merci beaucoup, Commission européenne. Oui je peux confirmer également que pendant la toute première réunion entre les présidents des SO et des AC, j'ai partagé les points de vue du GAC par rapport à l'étape 2, et ces points de vue ont été tout à fait soutenus par le représentant du SSAC. Peut-être qu'après avoir fini notre déclaration conjointe avec l'ALAC, on pourrait contacter le SSAC pour voir s'il souhaite se joindre à nous. Kavouss ?

KAVOUSS ARASTEH :

Pour ce qui est de la question concernant l'enregistrement fiduciaire, l'anonymisation, c'est une question par rapport à laquelle on a des discussions. Il y a 196 pages au rapport final. Donc je vous conseille de lire ce rapport et de faire des commentaires pendant les 40 jours de consultation publique dont il s'est écoulé déjà huit. Donc vous pouvez faire des

commentaires à titre individuel. Vous pouvez faire des commentaires à titre d'un gouvernement. Mais je vous prie de bien vouloir réagir à ce document. Il est très important de participer à cette consultation publique.

Mais nous devons savoir que c'est un rapport qui fait encore l'objet d'une consultation publique. Une fois que la consultation publique aura fini, nous allons incorporer les commentaires et il sera envoyé au Conseil d'administration. Et s'il est approuvé, il fera l'objet d'une politique de consensus. Mais ce n'est pas encore une politique de consensus. On a besoin de vos commentaires. Point un.

Point deux. Très souvent, nous avons des réponses auxquelles nous essayons de répondre en préparant notre réponse. Il faut répondre à ces questions. Parfois l'absence de réponse est considérée comme un accord. Alors, si vous ne répondez à une question, on peut considérer que vous êtes d'accord. Nous voulons vous représenter de manière correcte. Ce petit groupe ne représente pas des gouvernements particuliers. Nous représentons le groupe dans son ensemble. Et si nous ne recevons pas de réponse de votre part, il est très difficile. Que ce soit les communications de la présidente ou d'autres membres du groupe. Je vous prie donc de bien vouloir répondre aux questions qui vous seront adressées pendant cette deuxième

étape. C'est très important. Sans cela, nous ne pouvons pas travailler correctement.

MANAL ISMAÏL : Merci Kavouss. Y a-t-il d'autres commentaires, de messages clés dont nous devrions tenir compte dans la logique ?

BELGIQUE : Je vais parler français. J'en profite pour remercier les traducteurs pour l'excellent travail qui est fourni et remercier le GAC de fournir une traduction simultanée. J'invite aussi l'ensemble des représentants du GAC d'utiliser leur langue et de s'exprimer librement.

Je ne sais pas si c'est ici qu'il faut l'indiquer, mais je voudrais savoir si dans la phase 2, on va réellement trancher la question des données des personnes morales, distinction avec les personnes privées. Donc le GDPR et les législations en matière de protection de la vie privée s'appliquent uniquement aux individus. Donc il n'y a aucune objection à publier les données qui sont fournies par les personnes morales, par les entreprises. Donc je ne sais pas si c'est quelque chose qu'il faut reprendre. On l'a déjà cité dans divers avis du GAC, mais je ne sais pas si c'est quelque chose qu'il faut reprend dans la phase 2 en tant que tel.

Il faudrait qu'on tranche cette question, qu'on fasse cette distinction. Encore, je pensais avant-hier. J'ai posé la question aux *registrars*, ils nous disent que c'est compliqué. Je ne vois pas vraiment en quoi c'est compliqué. C'est certainement un processus qui est lourd ; il faudra interroger les différentes entreprises des différents clients, mais ça n'est pas extrêmement compliqué.

Donc c'est important, comme je l'ai dit avant-hier, pour le consommateur ou le citoyen de pouvoir identifier la localisation par exemple géographique d'une entreprise avec laquelle il veut contracter.

La deuxième partie, mais c'est aussi un peu une répétition de ce que la Commission européenne a indiqué, la question de la responsabilité est importante. La question de la légalité des processus qui sont mis en place et des modèles qui seront proposés par l'ICANN est importante. Ce n'est pas parce qu'on passe par un système d'accréditation qu'on se libère de la responsabilité, donc il devra y avoir aussi un processus contractuel, pas uniquement entre l'ICANN et un service d'accréditation à mon sens, mais aussi entre les registres et les tiers de confiance accrédités, parce que, finalement, la responsabilité finale incombe à ce qu'on appelle le responsable de traitement en français, le contrôleur en anglais. Merci.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci la Belgique. Kavouss à la parole. Ashley et Cathrin ont demandé à avoir la parole, et ensuite l'Allemagne.

KAVOUSS ARASTEH : Bon nombre des questions que vous venez de soulever ont été ici abordées dans ce manuel dans les recommandations à la page 148 jusqu'à la page 151. Il y a un résumé des recommandations et des thèmes abordés. Vous devriez voir tout cela pour savoir si vous voulez faire des commentaires sur l'un quelconque de ces aspects. Par exemple, la recommandation 16 concerne la situation géographique. Il y a une autre recommandation par rapport aux personnes morales et aux personnes physiques. Prenez les pages pertinentes. Faites le commentaire pendant cette période de commentaires publics. Si vous voulez communiquer avec nous, n'hésitez pas à le faire avec notre groupe. Nous allons essayer d'incorporer et d'intégrer votre commentaire, et Fabien va s'en occuper pour nous. Vous pouvez avoir recours à cette information. Rien n'a été perdu, mais il n'y a pas de réponse complète pour tous ces points. Il y en a qui ont une réponse complète et d'autres pas. Vous allez voir que, dans certains domaines, il n'y a pas eu de consensus. Il y a une certaine inquiétude par rapport à certains thèmes dans certaines unités constitutives, mais je vous prie de lire la déclaration générale du

GAC. Même si nous n'avons pas soulevé d'objection pour l'approbation de ce document, nous avons exprimé nos inquiétudes par rapport à toutes les recommandations. Tout ceci est disponible ; la vision du GAC par rapport à chacune de ces recommandations. Merci beaucoup.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci. Ashley au micro maintenant.

ASHLEY HEINEMAN : Vous avez soulevé de nombreuses questions très intéressantes et elles ont été, disons, discutées de manière exhaustive. C'est difficile d'aborder l'une quelconque de ces questions. Les personnes morales ne sont pas protégées par le RGPD. Alors pour moi, la réponse est assez directe. Mais ce que nous avons appris tout au long de ce processus est que lorsque les bureaux d'enregistrement cherchent les noms de domaine, ils n'ont pas été très constants pour informer, pour saisir les informations nécessaires sur ce champ. Donc ils s'inquiètent de savoir qu'ils ne pourront pas mettre à la disposition du public cette information à partir du 25 mai. De leur point de vue, c'est quelque chose de difficile à définir. En tant que groupe, nous avons dit que lorsque nous aurons avancé avec deux nouveaux enregistrements, il y aura davantage d'informations, une expérience accrue pour les

bureaux d'enregistrement lorsqu'ils auront saisi l'information dans ce champ, ils indiqueront qu'il s'agit d'une organisation et cette information sera disponible aussi pour le public.

Les enregistrements en date seront plus difficiles à gérer. Je pense que ça va prendre plus longtemps, mais il y a cet engagement qui est présent pour les analyser et pour nous en occuper progressivement. Je suis d'accord avec vous. Je pense que cela, ce processus, sera amélioré dans l'avenir.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Cathrin et ensuite à- bien.

CATHRIN BAUER-BULST : Maintenant par rapport à ce que l'on disait par rapport aux personnalités morales, avec la DPA hollandaise, nous avons analysé de près ce thème, et il y a là une question spécifique. Et il peut y avoir là une case où l'on pourrait indiquer un espace pour indiquer qu'il s'agit d'une société commerciale et l'autorité de protection des données a instauré disons- a suggéré que cela suffisait pour publier les données.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Georgios Tselentis.

GEORGIOS TSELENTIS : Oui. C'est sur la même question. Il y a eu une question qui a été posée au conseiller juridique au point de vue des parties contractantes. Si toutes les parties contractantes sont responsables, lorsque des données sont publiées, des données qui ont été incorrectement considérées comme des données d'une personne physique, et la réponse que nous avons reçue est la suivante : il faut présenter des preuves. Il faut rendre évidents les risques lorsque l'on coche cette case et que l'on dit qu'il ne s'agit pas d'une personne physique. Il faut donc être très prudent quand on coche cette case sur le registre.

On a mentionné aussi certaines données liées à l'exactitude des données et la manière- enfin le fait qu'il y ait des données qui ne sont pas exactes. Enfin, en effet sur les propos que nous avons, les objectifs que nous avons. Nous sommes un tout petit peu déçus par le fait que cette question de l'exactitude n'a pas été enfin respectée.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Maintenant l'Allemagne au micro.

ALLEMAGNE :

Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. Bon. Nous sommes toujours là. Je voudrais faire deux commentaires par rapport à la responsabilité et aux conseils juridiques.

À notre avis, il faut trouver une solution à cette question. Nous devons surmonter toutes ces barrières et ces problèmes. Mais la responsabilité pour ce qui est des risques ne peut pas être considérée comme une excuse pour ne rien faire ; les risques toujours être gérés. Il n'y a pas de domaine de la vie où il n'y a pas de risque. Et je veux me faire l'écho de ce que Laureen a dit. Ce qui me pousse à présenter mon deuxième commentaire sur le conseil juridique. Le conseil juridique est toujours disponible. Je ne suis pas d'accord pour dire que nous n'avons pas suffisamment eu recours ou que nous ne pouvons pas avoir recours à un conseil juridique suffisant.

J'ai entendu les participants hier, de la séance communautaire, et j'ai eu ce sentiment que l'on critiquait notre manque de disposition pour demander aux autorités de gestion de données d'être disponibles. Ils sont toujours disponibles pour parler avec nous, surtout dans mon ministère. Moi, je peux confirmer que nous serons toujours disponibles à tout moment pour présenter notre avis ou notre conseil lorsqu'il le faut. Dans notre cas, c'est quelque chose de très clair parce que le Ministère de l'intérieur n'est pas le seul ministère à s'occuper des questions de respect

de la loi, mais aussi de la protection de données en Allemagne. Donc cela est très clair pour nous. Nous devons considérer les deux volets de la question. Il faut que nous voyions quels sont les avantages et les désavantages et trouvions une solution créative.

Je peux donc confirmer que nous sommes prêts à collaborer avec vous, et je suis sûr qu'il y en aura d'autres qui feront de même. Je suis sûr que nous allons pouvoir travailler sur la question des risques.

MANAL ISMAÏL : Merci l'Allemagne ; est-ce qu'il y a d'autres commentaires, d'autres réactions ?

KAVOUSS ARASTEH : La question de l'exactitude de données dont Georgios a parlé a été abordée à plusieurs reprises dans le groupe. Et en fait, il y a eu un pourcentage de données qui ne sont pas exactes qui a été identifié ; cela ne signifie pas que nous n'ayons pas pris- enfin que nous ne sachions qu'il y a un manque d'exactitude. Mais nous n'avons pas encore pris de décision à cet égard.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci l'Allemagne et vous tous. Je veux- ce que nous devons dire, c'est que les risques au point de vue légal ne peuvent pas être

éliminés. Mais les parties contractantes auront une ressource publique à leur disposition, à savoir l'Internet, et elles doivent avoir des licences pour leur propre bénéfice commercial. Lorsqu'elles ont recours à ce type de ressource publique d'Internet, ceci implique certaines responsabilités.

Il faut répéter qu'il faut y avoir des risques dans ce domaine, mais cela fait partie du modèle d'affaires. Il va falloir donc que nous acceptions cela parce que ce n'est pas quelque chose qui va disparaître, indépendamment de la manière dont la politique sera élaborée et mise en œuvre.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci Cathrin. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? S'il n'y a pas de commentaires, encore une fois, nous faisons confiance pour que vous présentiez en texte pour le communiqué et je veux rassurer les collections qui ont présenté leurs opinions que nous allons tenir compte de tout ce que vous avez dit. Et toutes vos opinions seront reflétées. Il y a un document sur Google Doc, sur l'URL que vous avez dû recevoir dans la boîte de réception de courriels pour que vous puissiez commencer à considérer le texte du communiqué.

À la fin de cet après-midi, nous allons commencer à débattre sur le texte du communiqué. Je vous prie donc de commencer à partager vos textes et parlez-en à d'autres collègues.

Si vous avez un même thème avec lequel vous voulez vous occuper, s'il n'y a pas d'autre thème à discuter de ceci, maintenant nous allons voir le deuxième- la prochaine diapo.

KAVOUSS ARASTEH : Je veux remercier Fabien de ses efforts ainsi que Gulden qui a fait un travail extraordinaire aussi pour nous aider dans la communication dans ce petit groupe. Je lui demande de m'excuser de n'avoir pas mentionné de nombreux membres du personnel de l'ICANN qui nous ont aidés.

MANAL ISMAÏL : Merci, Kavouss. Oui c'est vrai. C'est excellent. C'est excellent au point de vue du soutien, aussi bien de la part de ceux qui font partie du panel ainsi que tous ceux qui sont dans les coulisses. Donc maintenant pour la prochaine diapo, Ashley, je vous cède la parole.

ASHLEY HEINEMAN : Par rapport à la manière dont le GAC peut travailler pour que tout cela soit constructif, je veux rappeler qu'il y a eu plusieurs

demandes du GAC qui n'ont pas eu de réponse. Ceci pourrait représenter une contribution pour le travail que nous faisons ici, et au travail de l'équipe de révision de la première phase. En aout 2018, l'ICANN, l'organisation ICANN a émis une information préliminaire pour un cadre possible.

Il y avait une information qui était abondante et il y avait des points concernant l'établissement d'un code de comportement qu'il faudrait avoir dans tout modèle d'accès.

On a demandé au GAC d'assister. Chaque organisme devrait avoir ses propres codes de comportement. Mais le GAC pourrait commencer ce processus et avoir de la sorte un processus qui encourage tout le monde à participer. Ici, vous pouvez voir toutes les catégories d'utilisateurs éligibles. Par exemple, les entités responsables de l'application de la loi, les experts en sécurité sont à notre groupe ; vous avez d'autres titulaires de droits de propriété actuelle, et pour l'identification aussi des organismes pertinents ayant les connaissances nécessaires pour identifier les utilisateurs.

Par exemple l'OMPI pourrait être un organisme d'accréditation ou d'authentification pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle. Le GAC pourrait développer ou présenter des termes de mesures de protection normalisées communes à tous les codes de comportement.

En fait, il s'agirait d'un point de contact comme le RGPD pour que l'on voie clairement quelles sont les attentes et la manière d'un code de comportement doit répondre à des, disons, des règles générales. Ce qui est important ici c'est que nous pouvons tous jouer un rôle pour faciliter la communication et pour garantir la crédibilité.

Pour revenir au point principal, les parties contractantes s'inquiètent vraiment des responsabilités légales et tout ce que le GAC pourrait faire en tant que représentant des gouvernements pour que ces parties contractantes soient mieux à l'aise à cet égard sera perçu comme une action constructive.

Voilà donc ce que nous vous demandons de réfléchir pour voir les activités qu'il pourrait y avoir entre les réunions et pour continuer à travailler.

Le PDG de l'ICANN a envoyé, en septembre 2018, une lettre au GAC pour demander aux gouvernements de chercher une manière de minimiser les risques pour le contrôleur de données. Autrement dit, les parties contractantes. Est-ce que l'on cherchait c'était la collaboration des gouvernements européens ; j'aimerais bien y participer, mais je ne sais pas jusqu'à quel point l'information des États-Unis pourrait être utile pour un règlement qui a été émis en Europe.

Cette lettre a été diffusée. L'Allemagne s'est portée volontaire pour que son gouvernement s'engage et puisse répondre à ces questions. Je pense que ce serait vraiment constructif de compter sur cette collaboration pendant ce processus. Il se peut que nous ne trouvions pas de solution à tous les problèmes. Mais toute la lumière que nous pouvons jeter sur cela avec les informations supplémentaires pour que les parties contractantes se sentent mieux à l'aise dans ce processus sera très utile. C'est quelque chose donc que je dis ici. Et nous allons continuer à travailler là-dessus pendant la période intersessions. Merci beaucoup.

MANAL ISMAÏL :

Merci Ashley. Est-ce qu'il y a des commentaires là-dessus ? Certainement nous pouvons diffuser la lettre parmi les collègues du GAC. Merci Fabien. D'autres commentaires ? Kavouss.

KAVOUSS ARASTEH :

Je n'en ai pas parlé à mes collègues dans ce groupe réduit, mais je veux soulever la question ici, pour que vous y réfléchissiez un tout petit peu. Il se peut que pendant la deuxième phase, entre les deux réunions en face à face du GAC, il se peut que nous ayons besoin d'une réaction complète, pas sous la forme d'un avis, mais une réaction du GAC dans son ensemble. Il se peut que nous

devions établir une téléconférence avec tous les membres du GAC, pas un nombre réduit de membres du GAC, mais le GAC dans son ensemble qui participerait à cette téléconférence. Parce que la question est vraiment complexe, et nous aurions besoin de cette information. L'ICANN approuvé que les possibilités techniques existent pour tenir une telle téléconférence. Nous avons eu de nombreuses téléconférences. Nous allons vous demander donc de vous demander de nous, enfin, de nous offrir en quelque sorte une heure de votre temps pour que ce petit groupe communique avec les autorités et ensuite que les autorités acceptent cette idée.

Nous aurions une téléconférence avec le GAC dans son ensemble. Tenez-en compte.

MANAL ISMAÏL :

Merci beaucoup, Kavouss. Je pense que c'est une suggestion vraiment importante. Pas seulement pour le RGPD, mais aussi pour tout débat portant sur des questions de fond pour lequel nous aurions besoin de l'intervention de tous les membres du GAC.

Bien sûr, nous pouvons faire une téléconférence pour tous. J'espère que nous pourrions avoir la plus grande participation.

COMMISSION EUROPÉENNE : Je me demande. Les demandes de l'ICANN ont été assez spécifiques d'après ce que je vois sur cette liste et même dans la première puce, donc comment pouvons-nous travailler au point de vue pratique pour répondre à cette demande. En plus d'une discussion du GAC dans son ensemble, nous devrions peut-être avoir une équipe de soutien pouvant travailler sur ces questions. Moi, j'étais présent lorsqu'il y avait les représentants des registres, des opérateurs de registres. Ils disaient qu'ils participaient à l'EPDP, mais ont fait savoir clairement qu'ils avaient toute une équipe de soutien derrière eux. Je me demande si nous ne devrions pas pouvoir compter sur une structure de ce type. Je crois que nous devons nous assurer de pouvoir contribuer nos commentaires ici.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci beaucoup au représentant de la Commission européenne. Bien sûr, nous pouvons considérer cette question. C'est une question très importante pour l'ICANN et ils vont fort probablement nous donner le soutien nécessaire. Cathrin et Kavouss ont demandé à avoir la parole.

CATHRIN BAUER-BULST : Comme ma présence ici le prouve, il y a une équipe du GAC et il y a des membres qui ne font pas partie de l'EPDP. Je ne peux pas

participer de manière régulière au travail de l'EPDP. Mais ceux qui s'y intéressent pour collaborer, bien sûr vous pouvez rejoindre. Pour ceux qui ne sont pas membres de l'EPDP, nous pouvons peut-être travailler sur des questions enfin secondaires de ce type. Et nous pouvons faire nos commentaires. Je vous demande de ne pas me laisser travailler toute seule là-dessus.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci Cathrin. Ce thème fait partie de l'ordre du jour de ce que nous allons discuter avec le Conseil d'administration. S'il faut soulever une question X, veuillez nous le faire savoir.

KAVOUSS ARASTEH : Ce que le représentant de la Commission européenne a dit est vrai. Nous nous ferons un plaisir d'accueillir ce type de participation. Nous avons besoin d'un engagement, en vrai engagement. Il y en a qui se présentent comme un soutien, une partie d'une équipe de soutien, mais ils doivent être présents lorsqu'il faut que nous ayons ce soutien. Il ne faut pas qu'il y ait trois membres du groupe ; Catherine et deux ou trois autres personnes. Vous êtes les bienvenus lorsque vous proposez votre collaboration, mais il faut que ce soit un engagement clair, solide et que vous soyez là quand nous aurons besoin de votre soutien.

Nous avons besoin d'une diversité, d'une richesse plus grande en termes d'idées.

Nous savons tous que nous ne connaissons pas tous les points de chaque question. Donc si vous voulez proposer votre collaboration pour représenter les régions ou d'autres entités, nous serons heureux de vous accueillir.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci beaucoup, Kavouss. Bien. Je voudrais donc confirmer encore une fois que tous les membres actuels du groupe réduit souhaitent continuer à travailler pour la phase 2. Je ne pense pas avoir répondu à la question de la GNSO à cet égard.

Il y a quelques confirmations. Mais si je n'ai pas d'indication contraire, je suppose que tous les membres du groupe continuent à participer à cet effort. Il n'y a pas Chris parmi nous en ce moment, ni Raoul qui n'a pas pu venir à la réunion. Mais je veux les mentionner pour reconnaître tous les membres de l'équipe et le travail qu'ils ont fait.

Nous allons donc voir le thème que nous avons à aborder. Voilà sur l'écran notre diapo. Nous avons ici un résumé des séances pertinentes. Il y a des séances qui ont déjà été effectuées. Il y en a d'autres qui n'ont pas encore eu lieu. Je crois que c'est très utile

pour ceux qui s'intéressent à ce thème puissent participer de manière active à ces séances.

Il y a la séance de la politique de protection de données du WHOIS. Il y a ensuite- cette séance s'est tenue dimanche. Il y a eu ensuite une réunion du GAC avec la GNSO, pendant laquelle nous avons discuté la question des préparatifs pour la réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN qui s'est tenue hier. Il y a eu ensuite une séance intercommunautaire sur les mesures à prendre dans la réponse de l'ICANN au RGPD. Maintenant, il y a la séance que nous menons en ce moment. Nous aurons une séance aujourd'hui 14 h 30, une séance d'information du GAC avec le groupe de technique sur l'accès aux données d'enregistrement n'ayant pas un caractère public. Et enfin, à 15 h 15, il y aura la réunion du GAC avec le Conseil d'administration de l'ICANN.

KAVOUSS ARASTEH :

Je voudrais dire quelque chose à propos de ce soutien, de cette collaboration supplémentaire. Vous êtes tous les bienvenus. Il y a des membres de l'Asie-Pacifique et d'autres régions de l'Amérique du Nord, de l'Europe, mais nous n'avons pas membres de la région de l'Amérique latine ni des Caraïbes, ni de l'Afrique. Donc nous espérons bien compter sur votre présence, pouvoir compter sur votre présence, votre soutien dans ce groupe ; ce serait vraiment utile. La situation bien sûr n'est pas la même dans

toutes les régions. Nous voulons donc inviter nos collègues de l'Amérique latine et de l'Afrique à venir nous rejoindre dans notre groupe de travail ; vous pouvez vous porter volontaires et faire savoir cela à la présidence du GAC.

MANAL ISMAÏL, PRÉSIDENTE DU GAC : Excellent, votre commentaire, Kavouss. Merci beaucoup d'avoir tenu compte de la représentation de toutes les régions et de faire cet effort d'inclusion.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? S'il n'y a plus d'autres commentaires dans la salle, je vous rappelle le texte du communiqué. Nous avons un document sur Google doc avec la version de notre communiqué. Vous êtes tous invités à y participer et à présenter des textes pour le communiqué.

Nous allons faire une pause pour le café et nous allons reprendre à 10 h 30. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]